

Bulletin sur la Protection dans les Migrations Mixtes—Afrique de l'Ouest

Bulletin du Groupe régional sur la protection dans les migrations mixtes

Dans cette édition:

- Qu'est-ce que le Groupe régional sur la protection dans les migrations mixtes
- Note d'information: la Conférence de Dakar
- Trois pays adoptent une loi contre la traite des personnes
- Côte d'Ivoire: flux mixtes et réponse conjointe
- Note d'information: quelques définitions
- Nouvelles publications par les membres du groupe

Qu'est-ce que le Groupe régional sur la protection dans les migrations mixtes?

Le « Groupe régional sur la protection dans les migrations mixtes » a été établi à Dakar en avril 2009 afin d'assurer le suivi de la Conférence sur la protection des réfugiés et la migration internationale en Afrique de l'Ouest qui a eu lieu à Dakar en 2008.

Le groupe de travail a pour objectif d'assurer le suivi des recommandations de la Conférence et de développer des activités visant à renforcer la protection et la promotion des droits des réfugiés, des migrants et des autres personnes en mouvement dans la région CEDEAO. L'Organisation internationale pour les migrations (OIM), le Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de

l'homme (HCDH) et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR) sont les membres fondateurs du groupe. Le BIT, ONU Femmes, ONUDC, UNICEF, UNOWA, et le CICR sont invités de manière permanente. Le groupe se réunit mensuellement à Dakar pour échanger des informations sur les activités, programmes et politiques concernant la protection des réfugiés, des migrants et des autres personnes en mouvement en Afrique de l'Ouest, ainsi que pour coordonner les activités au niveau régional en créant des synergies et en développant des actions conjointes.

Parmi les activités du groupe, on peut citer l'organisation de formations nationales et ré-

gionales sur la protection des personnes en mouvement, la cartographie des acteurs impliqués dans la migration mixte au Sénégal et l'organisation d'activités de sensibilisation, telles que l'évènement organisé à l'occasion de la Journée internationale des migrants en 2010.

L'UNHCR assure le Secrétariat du groupe pour l'année 2011.

Ce bulletin est publié par les membres permanents du Groupe régional—HCDH, OIM et UNHCR. Si vous souhaitez contribuer au bulletin ou être ajouté à la liste de distribution, veuillez contacter:
sendamm@unhcr.org

Note d'information: la Conférence de Dakar



En novembre 2008, une **conférence régionale sur la protection des réfugiés et les migrations internationales en Afrique de l'Ouest** a été organisée à Dakar dans le but de sensibiliser les principaux acteurs aux défis de protection inhérents aux migrations mixtes et de promouvoir le développement d'une stratégie de réponse aux migrations qui soit respectueuse des principes de protection. Cette Conférence, qui a été organisée conjointement par la

Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), l'OIM et l'UNHCR, et en partenariat avec le HCDH, a réuni plus de 200 représentants des quinze Etats membres de la CEDEAO ainsi que des organisations régionales, divers donateurs, des organismes internationaux, des organisations non gouvernementales locales et internationales, ainsi que des réfugiés. A l'issue de la Conférence, les participants se sont accordés sur huit recommandations visant à renforcer la coopération interrégionale en matière de migration mixte, sur la base des protocoles de libre circulation et l'Approche Commune sur la Migration

de la CEDEAO, le Plan d'action en 10 points du HCR et le Dialogue sur la Migration pour l'Afrique de l'Ouest

(MIDWA) de l'OIM. Depuis 2008, ces recommandations ont servi de cadre stratégique au niveau régional.

Les recommandations de la Conférence de Dakar concernent:

1. Solutions par la libre circulation des citoyens de la CEDEAO au sein de la région CEDEAO
2. Renforcement des capacités locales en matière de détermination du statut de réfugié et de gestion des mouvements secondaires de demandeurs d'asile et de réfugiés
3. La Lutte contre la traite des personnes et la mise en œuvre du Plan d'action de Ouagadougou
4. Le renforcement de la gestion des frontières dans le respect des principes de protection
5. Relever les défis de la protection des droits de l'homme
6. Les options pour les migrants non ressortissant des Etats membres de la CEDEAO
7. Le retour des non réfugiés
8. Le renforcement de la migration légale : alternatives aux dangers de la migration clandestine

Actualités: trois pays adoptent une loi contre la traite des personnes

La Côte d'Ivoire, la Guinée Bissau et le Niger ont récemment adopté des lois spécifiques contre la traite des êtres humains, témoignant ainsi de leur volonté de se conformer au droit international, en particulier au Protocole de Palerme, qui est l'outil principal pour la lutte contre la traite des personnes au niveau mondial (« *Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la Criminalité Transnationale Organisée visant à Prévenir, Supprimer, et Punir la traite des personnes, en particulier des Femmes et des Enfants*, », adopté en 2000 à Palerme en Italie).

En Côte d'Ivoire, la loi a été adoptée le 30 décembre 2010 et porte sur les enfants victimes de traite et les pires formes de travail des enfants. La traite des adultes n'est pas couverte par cette loi, et les dispositions concernant la pro-

tection et l'assistance aux victimes pourraient être davantage développées.



Courtesy of IOM

La nouvelle loi adoptée en juin 2011 par l'Assemblée Nationale Populaire de la Guinée Bissau porte également uniquement sur la traite des enfants. Le Niger a en revanche adopté une loi qui

porte sur tous les types de traite et toutes les catégories de victimes, que ce soient des adultes, des enfants, des hommes ou des femmes. Conformément aux dispositions du Protocole de Palerme, la loi nigérienne du 16 juin 2010, fournit également un cadre pour mettre en place un Comité National de Lutte contre la Traite et assister les victimes.

La majorité des pays de l'Afrique de l'Ouest ont signé et ratifié le Protocole de Palerme, mais peu ont une législation spécifique en place qui pourrait criminaliser tous les types de traite, y compris la traite des adultes, et protéger toutes les catégories de victimes.

Dans ce contexte, la loi adoptée par le Niger est louable car elle est complète et contient un dispositif d'aide aux victimes.

Côte d'Ivoire: flux mixtes et réponse conjointe

Alors que les déplacements mixtes en Afrique de l'Ouest ont généralement lieu au cours de mouvements réguliers de migration, la récente crise en Côte d'Ivoire a donné lieu à des déplacements mixtes dans un contexte d'urgence et d'afflux massif. Parmi les centaines de milliers de personnes qui ont fui la Côte d'Ivoire se trouvaient non seulement des citoyens ivoiriens, mais aussi des réfugiés et des migrants originaires de pays tiers. Des efforts accrus de coordination ont été menés pour répondre au mieux à cette situation complexe.

L'UNHCR et l'OIM, en coordination avec les gouvernements et les acteurs humanitaires concernés, ont travaillé ensemble pour apporter une réponse complète et cohérente aux flux mixtes générés par la crise. Des formations sur la protection internationale, l'identification et l'orientation des personnes fuyant la Côte d'Ivoire ont été organisées pour les agents aux frontières et les acteurs humanitaires afin d'assurer le respect du

principe de non refoulement ainsi qu'une orientation adéquate des nouveaux arrivants. Ceux-ci ont été orientés soit vers l'UNHCR, dans le cas des réfugiés



Courtesy of IOM

et de toute personne ayant des besoins de protection internationale, soit vers l'OIM, dans le cas des migrants ayant besoin d'assistance et de divers services (assistance médicale, évacuation, documents de voyage, alimentation, logement, retour volontaire dans le pays d'origine, réinsertion socio-

économique, etc.).

L'UNHCR apporte son soutien aux pays d'asile de la région qui fournissent protection et assistance à près de 200,000 réfugiés ivoiriens, dont 175,000 au Libéria, 17,000 au Ghana, 5,000 au Togo et plus de 2,000 en Guinée.

Depuis le début de la crise jusqu' au 30 juin 2011, l'OIM a fourni un ensemble de services, plus de 40.000, directement auprès des bénéficiaires (réfugiés, migrants, déplacés interne, etc.). Notamment durant la crise, l'OIM a assisté l'évacuation de 1,716 migrants Maliens et Mauritaniens présents à Abidjan vers leur pays d'origine. Une coordination accrue avec d'autres acteurs spécialisés a également permis d'apporter une réponse commune aux besoins des réfugiés et des migrants les plus vulnérables, tels que les enfants non accompagnés ou les victimes de violence sexuelle.

Note d'information: quelques définitions

Le terme '**migrations mixtes**' fait référence à des mouvements de population complexes constitués de personnes qui suivent les mêmes itinéraires et utilisent les mêmes moyens de transport mais qui se déplacent pour des raisons différentes. Les principales caractéristiques des flux migratoires mixtes consistent en la **multiplicité des facteurs à l'origine du mouvement** et les **divers besoins et profils des personnes concernées**. Ces mouvements mixtes peuvent inclure des migrants, dont certains peuvent avoir des besoins spécifiques, des réfugiés, des enfants non accompagnés et séparés, ou encore des victimes de traite. Certains individus peuvent appartenir à plusieurs de ces catégories. La migration irrégulière, c'est-à-dire sans la documentation requise, et le **trafic et la traite d'êtres humains** interviennent souvent dans les flux migratoires mixtes.

Les **droits de l'homme** sont les droits inaliénables de tous les êtres humains, quels que soient leur nationalité, lieu de résidence, sexe, origine ethnique ou nationale, couleur, religion, langue ou toute autre condition. Les droits de l'homme sont **non discriminatoires** – chacun bénéficie de ces droits quels que soit sa nationalité ou son statut de résidence. Les droits de l'homme sont **universels**, se fondent sur la dignité humaine et sont **indivisibles, interdépendants et intimement liés**. Cela veut dire que la violation d'un droit aura un impact négatif sur la réalisation effective des autres droits.



UNHCR / H.CAUX FEB.11

Une **approche basée sur les droits de l'homme** est un cadre conceptuel fondé sur les normes et les principes universels des droits de l'homme qui permet de comprendre les causes qui empêchent la réalisation des droits de l'homme et vise à développer les capacités des détenteurs de droits à revendiquer leurs droits et les capacités des détenteurs d'obligations à remplir leurs obligations. Toutes les activités et projets dans le domaine des migrations mixtes devraient appliquer une approche basée sur les droits de l'homme, afin de cibler les causes profondes des violations des droits de l'homme et ainsi d'assurer des solutions durables, entre autres à travers le renforcement des capacités de tous les acteurs et bénéficiaires.



Le terme '**protection**' recouvre « toutes les activités dont le but est d'obtenir le **respect complet des droits des individus** selon la lettre et l'esprit des codes existants (c'est à dire droits de l'Homme, droit humanitaire et droit des réfugiés). Les acteurs humanitaires ou de défense des droits de l'Homme doivent conduire ces activités de manière impartiale et dénuée de toute considération liée à la race, la nationalité ou l'origine ethnique, la langue ou le sexe. » Cette définition du CICR (Comité International de la Croix Rouge) et de l'IASC (Comité permanent inter-organisations), qui est la définition la plus largement acceptée, est également la définition qu'endosse le Groupe régional sur la protection dans les migrations mixtes.

Le terme de **migrant** est un terme pour lequel il n'existe pas de définition universellement acceptée, mais s'applique habituellement lorsque la décision d'émigrer est prise librement par l'individu concerné, pour des raisons « de convenance personnelle » et sans intervention d'un facteur contraignant externe. Ce terme s'applique donc aux personnes se déplaçant soit entre pays, soit dans un pays aux fins d'améliorer leurs conditions matérielles et sociales, leurs perspectives d'avenir ou celle de leur famille. La notion de migration englobe tous les types de mouvements de population impliquant un changement du lieu de résidence habituelle, quelles que soient leur cause, leur composition, leur durée. Un **migrant en situation régulière** est un migrant dont l'entrée et le séjour sur le territoire d'un Etat étranger sont conformes au droit applicable. Un **migrant en situation irrégulière**, est un migrant contrevenant à la réglementation du pays d'origine, de transit, ou de destination (Glossaire de l'OIM sur les Migrations).

Un **réfugié** est une personne qui « craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays » (**Convention sur les réfugiés de 1951**). La **Convention de l'OUA de 1969** régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique a élargi cette définition pour y inclure les personnes fuyant un conflit ou des violences généralisées. Les Etats ont des obligations spécifiques envers les réfugiés en vertu du droit international, y compris, et surtout, l'obligation de **non-refoulement** qui protège les réfugiés d'un renvoi vers un pays où leur vie ou leur liberté pourrait être menacée. Les **demandeurs d'asile** sont des personnes qui cherchent la protection d'un autre état, mais dont le statut n'a pas encore été déterminé. Les demandeurs d'asile sont aussi protégés contre le refoulement.



UNHCR / G. GORDON — LIBERIA / FEBRU-

Le Protocole de Palerme (2000) définit la **traite des personnes** comme « le **recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation.** » La traite des personnes entraîne systématiquement des violations majeures des droits de l'homme.

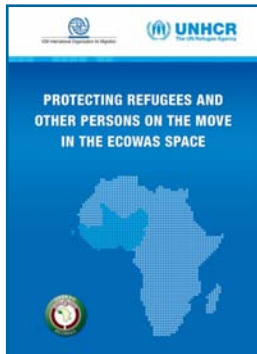
La traite des personnes est souvent assimilée, à tort, au **trafic illicite de migrants**. Même si les migrants qui ont recours à des passeurs encourent un risque de devenir des victimes de la traite, le trafic illégal de migrants n'implique pas d'élément d'exploitation. Le trafic de migrants se caractérise par la traversée de frontières nationales et l'entrée dans un pays par des voies illégales et est souvent organisé par des intermédiaires et des réseaux criminels qui en tirent un profit financier.

Nouvelles publications par les membres du groupe

En janvier 2011, l'OIM et l'UNHCR ont publié un ouvrage intitulé **“Protecting Refugees and Others Persons on the Move in the ECOWAS Space”** auquel la Commission de la CEDEAO et le HCDH ont également contribué.

Cette publication fait suite à une série d'ateliers organisés par l'OIM et l'UNHCR en 2010, en collaboration avec la Commission de la CEDEAO, le BIT, le HCDH et l'UNICEF. Des acteurs clés dans les domaines de l'asile, de la traite, des droits de l'homme et de la migration venant des 15 pays de la CEDEAO ont participé à ces formations.

Cet ouvrage développe les thèmes principaux et les recommandations de ces ateliers afin d'assister tous les acteurs concernés à renforcer leur coopération et à assurer une approche basée sur la protection dans la réponse aux mouvements migratoires mixtes. Les mécanismes de protection existants sont introduits, en



particulier en ce qui concerne les réfugiés, les personnes victimes de traite et les enfants, et des outils pratiques et des exemples concrets de coopération inter-agences sont fournis. La publication s'adresse aux acteurs étatiques et non étatiques en Afrique de l'Ouest ainsi qu'à toute personne qui souhaiterait promouvoir une approche respectueuse des principes de protection sur les toutes questions liées aux migrations mixtes, y compris, ceux qui sont directement impliqués dans la protection et l'assistance aux réfugiés et aux migrants.

Pour plus d'informations ou pour demander une version PDF de la publication, veuillez contacter un bureau national de l'OIM ou du HCR, ou les bureaux régionaux à Dakar. La version en anglais est aussi disponible sur Ref-World (<http://www.unhcr.org/refworld/>

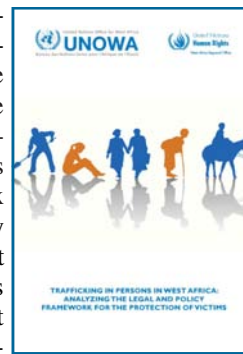
docid/4e54961d2.html). Cet ouvrage sera disponible en français dans les mois à venir.

Début 2011, le Bureau régional de l'Afrique de l'Ouest du HCDH et l'UNOWA ont publié conjointement une étude intitulée **« La traite des personnes en Afrique de l'Ouest : analyse du cadre juridique et politique de la protection des victimes »**.

Cette étude comparative des législations, des politiques et des pratiques en Afrique de l'Ouest suggère des directives pour l'élaboration de législations visant à combattre la traite des personnes

en ligne avec les normes internationales et formule des recommandations pour combattre le phénomène.

Pour obtenir un exemplaire de cette étude, adressez-vous au Bureau Régional de l'Afrique de l'Ouest du HCDH ou au bureau de UNOWA à Dakar.



Coordonnées des membres du groupe

OIM

Organisation Internationale pour les Migrations
Bureau Régional pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre

Residence Hotellière des Mamelles
B.P. 16838 Dakar-Fann, Senegal
Tel: +221 33 869 62 00
www.iomdakar.org



HCDH

Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme
Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest

1ère Etage, Immeuble Soumex,
Mamelles-Almadies, Dakar
B.P. 154 Dakar, Sénégal
Tel: +221 33 869 89 69
www.ohchr.org



UNHCR

Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest

Liberté 6 Extension, Lot # 188
B.P. 3125 Dakar, Sénégal
Tel: +221 33 867 62 07
senda@unhcr.org
www.unhcr.org

